

# Incubateurs

## EXPORTATION

### ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toutes entreprises productrices de biens ou prestataires de services ayant leur siège d'exploitation situé en Wallonie et portant un projet à l'international qui, s'il aboutit, génère une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

### DESCRIPTION GENERALE

Mise à disposition – au sein d'une pépinière d'entreprises (incubateur), d'un centre technologique ou d'une université – d'un bureau meublé et équipé ainsi que d'une panoplie de services professionnels :

- Gratuits (réception, accueil, messagerie, salle de réunions, cafétéria,...) ;
- À des tarifs particulièrement avantageux (conseils juridiques, assistance marketing spécialisée, networking, stagiaires,...).

Ces incubateurs peuvent avoir une dimension multisectorielle ou spécialisée (sciences du vivant, TIC,...). La liste des incubateurs et leur localisation figurent sur le site internet de l'AWEX : [www.awex.be](http://www.awex.be)

### DUREE

3 à 12 mois consécutifs.

### INTERVENTIONS

Complémentaire à l'aide initiale, incluant les services de base fournis par l'incubateur, l'AWEX propose – aux entreprises qui en remplissent les modalités d'octroi – une subvention couvrant **50% des frais supplémentaires** qu'elles supportent pour une occupation effective du bureau au sein de celui-ci.

Ces **frais supplémentaires** sont pris en compte sous forme d'un **forfait unique** aux conditions reprises sous l'incitant financier : **Support Bureau de représentation commerciale hors Union européenne**. Les forfaits « Incubateurs », différents selon les zones géographiques, sont disponibles sur le site internet de l'AWEX : [www.awex.be](http://www.awex.be).

Le forfait « Incubateurs » comprend la rémunération du délégué de l'entreprise envoyé de Belgique, la rémunération du personnel local (secrétaire ou adjoint) éventuel, le loyer du bureau, s'il n'est pas déjà pris en charge partiellement par l'AWEX, en vertu d'un accord passé avec l'incubateur, les frais de mission à l'intérieur de la zone couverte par le bureau incluant les participations éventuelles à des foires et à des salons professionnels, les voyages allers-retours Belgique pour concertation du délégué avec l'entreprise wallonne qu'il représente.

Pour 12 mois consécutifs d'occupation d'un incubateur, le forfait « Bureau de représentation commerciale » s'applique.

### CONDITION PREALABLE D'OCTROI

La demande, appuyée de la description du projet à l'international de l'entreprise doit impérativement être introduite auprès de l'AWEX avant l'occupation du bureau au sein de l'incubateur.

### Contacts

**Igretec** | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50

<https://www.guideaidespubliques.be/aides/exportation/incubateurs>

Page 1/2

**Direction Amériques**

Tel : +32 2 421 85 86

**Direction Pays d'Europe centrale et orientale**

Tel : +32 2 421 85 28

**Direction Asie – Pacifique**

Tel : +32 2 421 84 40

**Direction Afrique, Proche Orient et Moyen Orient**

Tel : +32 2 421 84 96

**Direction des Incitants financiers**

Place Saintelette, 2

1080 BRUXELLES

Tel : +32 2 421 85 67

Tel : +32 2 421 85 68

[BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS](#)